

Enseignant dans un dispositif d'autorégulation du collège la Chênaie à Mouans-Sartoux

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré.

Le dispositif d'autorégulation (DAR) est un dispositif qui organise des actions d'autorégulation pour 7 à 10 élèves inscrits en classe ordinaire, ayant un diagnostic TND une notification de la MDA dédiée.

Ce dispositif est adossé à un établissement médico-social :

- 4^{ème} plan autisme (2018-2022) et plan stratégie TND (2023-2027)
- Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 SDR4 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux 2018-2022
- Instruction ministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'autorégulation pour les élèves présentant des troubles de l'autisme < BO n° 48 du 23 décembre 2021.

L'ensemble des interventions dont bénéficient les élèves du dispositif d'autorégulation (DAR) respectent les recommandations en vigueur et prennent en compte l'état des connaissances scientifiques.

Lieu d'exercice : Collège la Chênaie à Mouans-Sartoux

Date de prise de fonction : 1^{er} septembre 2024

Conditions de nomination : nomination à titre définitif, après une année probatoire

Organisation du temps de travail : Cadre de la durée légale du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. - 21h face à élèves - 3h coordination et synthèse

L'organisation du service peut être différente de celle des établissements scolaires du 1^{er} degré

Description des missions :

L'enseignant nommé comme enseignant supplémentaire au sein du collège participe à la cohérence des actions des différents professionnels.

- Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- Il réalise avec l'enseignant de la classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe éducative réalise les évaluations comportementales).
- Il rédige les écrits professionnels définissant des objectifs pour chacun des élèves. Il contribue, avec l'équipe (enseignants du collège et professionnels du médico-social), à l'élaboration du document de mise en œuvre du PPS (MOPPS).
- Il participe au développement des compétences psychosociales et à l'accompagnement des élèves avec TND dans des stratégies d'autorégulations. Ces actions peuvent se dérouler dans tous les lieux de vie du collège et, à la marge, dans la salle d'autorégulation.
- Il veille à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médico-sociale et les enseignants du collège.

- Il transmet des comptes-rendus d'observation à la personne chargée de la supervision.
- Il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'élève et de sa famille au même titre que les autres membres de l'équipe.
- Il participe à la conception, à l'élaboration et à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en classe d'autorégulation et en classe ordinaire

Compétences et qualités requises :

- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
- Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel.
- Etre en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.
- Avoir une connaissance des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves.
- Avoir une connaissance fine du socle commun et des évaluations correspondantes.
- Avoir le sens de la communication et du contact.
- Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neuro-développement.
- S'engager à acquérir des connaissances sur le TND en s'inscrivant notamment à des temps de formation.

Personne à contacter pour des informations sur le poste : les inspecteurs de la circonscription ASH ien-06.ash@ac-nice.

Procédure de candidature : candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et simultanément à la DIPE (appelcandidature1degre06@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.